



Traité Chévi'it

Michna 9 - Chapitre 10

י, ט המחזיר חוב בשביעית, רוח חכמים נוחה הימנו. הלווה מן
הגר שנתגיירו בניו עימו, לא יחזיר לבניו; ואם החזיר,
רוח

חכמים נוחה הימנו. כל המיטלטלין, נקנין במשיכה; וכל המקיים
את דברו, רוח חכמים נוחה הימנו.

Celui qui paie ses dettes après la septième année est approuvé par les Sages. Celui qui emprunte à un converti, dont les fils se sont convertis avec lui, n'est pas tenu de rendre l'argent aux fils. Mais s'il le rend, il est approuvé par les Sages. Les biens meubles ne sont acquis que par la prose de possession de l'objet. Mais celui qui respecte sa parole est approuvé par les Sages.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions